

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes du Territoire De Lunéville**  
**A Baccarat**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 7 MARS 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	51	51 + 13 pouvoirs

Date de convocation 26 février 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des Fêtes - 8 Rue de la Fourasse - 54300 Moncel-lès-Lunéville, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Sabrina VAUDEVILLE, Bruno MINUTIELLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, François GENAY, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Thierry BIET, Adeline COIGNUS, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Alain FORTIER, Christine THOMAS, Bertrand SCHULTHEISS, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Jacques FORTIER, Joël DONATIN.**

Absents : **Laurent KUREK, Bernard MICLO, Serge DESCLE, Murielle GRIFFOUL, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Caroline THOMAS, Christelle VIVOT, Jean-Luc DEMANGE, Ludivine GEANT, Dominique GEORGE, Jean-Marie LARDIN, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Catherine LOY, Audrey FINANCE.**

Représentés : **Didier COLIN à Christian GEX, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Philippe SCHAEFFER à Francine GARNIER, Bernard GENAY à Joël DONATIN, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Catherine PAILLARD, Virginie GENOT à François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER à Ludovic CHAUMET, Colette MANSUY à Jacques LAMBLIN, Laurie PÉRISSÉ à Jocelyne CAREL, Matthieu SIGIEL à Benoît TALLOT, Gérard RITZ à Bruno MINUTIELLO, Jacques PISTER à Florence DUPAYS.**

**Monsieur Frédéric BREGEARD** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : FINANCES - Budget propre - Avance de trésorerie**

**N° de délibération : 2024\_039**

**Rapporteur : M. Bruno MINUTIELLO**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
51	13	64	0	0	0

Comme le permet l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, une avance de trésorerie peut être consentie par le budget principal de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat à ses régies lorsque les besoins sont réels.

La ligne de trésorerie actuellement en cours pour le budget propre étant régulièrement mobilisée au maximum de sa capacité, il convient de prévoir le recours à cette disposition pour assurer la bonne gestion financière du budget annexe propre, compte-tenu des difficultés de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- Des dépenses obligatoires, notamment des frais de personnel et des annuités d'emprunt,
- Des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- Des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable


Il convient donc de mettre en place une avance de trésorerie remboursable non budgétaire, du budget principal au budget annexe propreté, lorsque cela s'avèrera nécessaire et selon les modalités suivantes :

- Montant maximum de 1 500 000 €
- Conditions de tirages et de remboursement : au fil de l'année en fonction des besoins, par le Président ou son représentant titulaire, d'une délégation par le biais de certificat administratif
- Date de fin : 01/03/2025 (*date de dernier remboursement*)

*Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,*

- Décide mettre en place une avance de trésorerie remboursable non budgétaire, du Budget Principal vers le budget annexe propreté, selon les modalités suivantes :
  - Montant maximum de 1 500 000 €
  - Conditions de tirages et de remboursement : au fil de l'année en fonction des besoins, par le Président ou son représentant titulaire, d'une délégation par le biais de certificat administratif
  - Date de fin : 01/03/2025 (*date de dernier remboursement*)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO  
2024.03.18 10:39:43 +0100  
Ref:6142733-9185012-1-D  
Signature numérique  
le Président